



TESTS CACES®

CERTIFICAT D'APTITUDE DE CONDUITE EN SECURITE DE GRUES AUXILIAIRES

Règlementation décret du 02/12/98, article R4323-55 du Code du Travail et Recommandation CNAMTS R 390

Référence : MANU390T

Objectifs :

- Evaluer les connaissances et savoir-faire des conducteurs pour la conduite en sécurité des grues auxiliaires

Public :

Salarié de l'entreprise ayant l'expérience de la conduite des grues auxiliaires

Pré-requis :

- Etre âgé de 18 ans minimum
- Etre reconnu apte médicalement
- Savoir lire et comprendre le français

Conditions :

- Le stagiaire devra être équipé des moyens de protection individuels appropriés : chaussures de sécurité, casque avec jugulaire, harnais, gants...

Durée :

- 1 jour pour un groupe maximum de 6 personnes pour une seule catégorie
- Option télécommande : 1 jour pour un groupe maximum de 4 personnes pour une seule catégorie

VALIDATION

Le CACES® correspondant à la catégorie évaluée sera remis au conducteur reconnu apte aux tests théoriques et pratiques.

En cas d'échec aux Tests, un compte rendu sera adressé à l'entreprise spécifiant le(s) manque(s) de connaissance du conducteur et le complément de formation souhaitable à lui apporter.

LIEU DES TESTS

- Réalisable en nos locaux ou sur site entreprise sous réserve de réunir toutes les conditions requises (liste jointe le cas échéant)

INTERVENANT

Un technicien de formation dénommé Testeur

CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Contrôle théorique et pratique
- Délivrance du CACES® et d'une autorisation de conduite validée par l'employeur